



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- deux, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 12 décembre 2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

**Présents :** BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :** GOUTAGNY Pascal, THIZY Huguette

**Pouvoirs :** GOUTAGNY Pascal à VILLEMAGNE Laurent, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

**Secrétaire :** PITAVAL Jean-Éric

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 est validé

### Urbanisme :

- PC accordé à M. VASSAL Quentin pour la construction d'une maison individuelle 12 impasse des Eaux,
- DP accordée à FAUCHE CENTRE EST pour M. METZGER et Mme HASKO, domiciliés 210 chemin des 7 pins pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ;

## Rencontres entre le 18 novembre 2022 et le 16 décembre 2022

- Passation de commandement des pompiers de Grammond
- Commission aménagement élargie avec Atelier Chomienne pour l'aménagement du bourg : mise au point des derniers détails avant préparation de la présentation aux riverains
- La SARL Arnaud (boulangerie) pour aborder les sujets de l'énergie du commerce
- Pot de départ de Christelle Falgon
- La commission info s'est réunie plusieurs fois pour des relectures et finitions du bulletin municipal
- Réunion intercommunale pour échanger sur la communication de nos communes : comment optimiser les moyens de déplacement pour se rendre aux réunions de SEM et quels sont les moyens de communication des communes (bulletins municipal, illiwap, site internet...)
- Maître Mermet pour la signature de l'achat du terrain de Jean-François Guyot (zone OAP le Sépulcre)
- Deux samedis matin de préparation des décorations de Noël par des jeunes du village
- La fontaine aux livres, un bel événement avec une très bonne fréquentation et beaucoup de livres vendus
- SEM commission territoriale : point sur les projets soutenus par le fond de chaleur territorial, le règlement de publicité et sur le PLUi
- Webex de la préfète de la Loire sur les sujets d'actualité
- SIEL info sur le groupement d'achat de l'énergie, tendance des prix pour 2023
- Rencontres de nouveaux arrivants, accueil et présentation de la commune
- SCOT Loire-sud, présentation des documents préparatoires au nouveau SCOT
- SEM commission rayonnement du territoire : visite de l'ARENA de Saint-Chamond et bilan sur les différents événements passés
- SEM pour la modification du PLU de Fontanès, prévue en 2023, permettant quelques adaptations en attendant le passage en PLUi prévu en 2025

- SEM : rencontre avec le responsable du service instructeur des autorisations d'urbanisme et de la nouvelle personne en charge de l'instruction des dossiers de la commune
- AG du cyclo club VCSCMF : point sur le nombre de licenciés et les manifestations de l'année dont la rando des crêts et la foire du 11 novembre à Fontanès
- Déménagement du matériel associatif de « la bascule » et du château pour le nouveau bâtiment du Rio
- SEM commission déchets : fonctionnement des déchetteries avec du personnel vieillissant et du mal à recruter de nouveaux effectifs. Probablement des adaptations d'horaires d'ouverture dans les mois qui viennent
- Trois réunions de chantiers pour les réseaux du bourg. Lors de l'une d'elle SEM, le SIEL et la commune se sont mis d'accord sur les réfections de chaussées en attendant les réfections définitives qui se feront après la réalisation des aménagements paysagers
- Comité syndical d'entente rural, demande de Valfleury pour l'utilisation de la rigoleuse
- SEM : Conseil métropolitain, vœux votés en faveur de la démission du président Gaël Perdriau
- Réunion d'adjoints et des CMD, préparation du conseil municipal et points sur les sujets d'actualité
- SEM : pôle de proximité, pour le chiffrage des voiries prévues en 2023, rue du cadran solaire (de la rue du plâtre jusqu'à la croix du sépulcre) et de la rue du sépulcre (de la rue du notaire à l'impasse des égaux)
- Bilan de l'éco-pâturage de la station d'épuration avec SEM et la société « Labeltonte », bilan mitigé, l'entretien de la station d'épuration ne donne pas entière satisfaction
- Préparation de la réunion d'information aux riverains sur le projet d'aménagement du bourg
- LARJ : restitution des séjours d'été 2022
- SIEL : comité syndical
- Entretiens individuels des agents de la commune
- CME : les élus du CME et les enfants ont collectés de nombreux dons pour le Père Noël vert. Ils ont ensuite livré cette collecte au Secours Populaire et ont pu visiter les coulisses de l'association. La personne en charge de la réception des dons à grandement remercier les enfants et les a félicités pour cette très belle collecte

- LPO, point sur les actions menées en 2022 et projet de faire venir au printemps une roulotte « biodiversité » au Rio avec des animations
- Comité de pilotage du PLUi de SEM
- SEM : Bureau des Maires
- SEM : commission cohésion sociale
- Commission Territoriale Globalisée : réunion entre élus pour voir comment on avance

## **Informations diverses**

### **1. Bulletin municipal**

Monsieur le Maire félicite et remercie les élus qui ont réalisé le bulletin municipal 2022, avec une équipe d'élus renforcée et pilotée par Laurent Villemagne. C'est un très gros travail de réflexion, de rédaction, de relecture et de mise en page. La commission info a su se répartir correctement le travail, tout le monde a participé et a pu se rendre compte de l'ampleur de la tâche. Les réunions de travail avec la graphiste ont été productives malgré quelques incompréhensions au niveau de la chronologie des articles. Le résultat donne entière satisfaction. Le bulletin sera distribué le mardi 20 décembre.

### **Ordre du jour :**

#### **1- Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés. A ce titre, conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, le Centre de gestion propose aux communes un service d'instruction des dossiers de retraite des agents avant leur transmission à la CNRACL.

Pour chacun des services optionnels proposés par le centre de gestion, le conseil d'administration vote une participation financière des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à ce service qui permet de transmettre des dossiers complets et fiables à la CNRACL.

La commune adhérerait déjà à cette convention et au titre de la précédente convention ce service s'est avéré très utile au vu des nombreux départs en retraite qu'il y a eu en 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition suivante :

Charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26/05

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
▪ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par $\frac{1}{2}$ journée ou journée)	50€ de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions

retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention en résultant.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention**

**Délibération n° 2022-056 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Convention de coopération pour la gestion de l'assainissement par la commune de Fontanès**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, notamment certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

Ces conventions ont pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et prolongée par avenant au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De plus, le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service pour les communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type « boues activées ») et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Enfin, les conventions de coopérations avec les communes entreront en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront reconduites par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans. En cas de marché de prestations de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

Monsieur le Maire expose au conseil, le nouveau bordereau de prix qui différencie bien chaque prestation.

Laurent VILLEMAGNE insiste sur l'importance de maintenir un entretien de premier niveau en local. C'est bien meilleur au niveau environnemental et de la réactivité d'intervention

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de de coopération pour l'assainissement**

**Délibération n° 2022-057 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3- Convention d'adhésion au service en ligne des recettes publiques locales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande du Trésor Public nous devons changer notre façon d'émettre les factures de cantine et de périscolaire. Jusqu'à présent, des titres de recette global étaient émis : un rôle pour la cantine et un rôle pour le périscolaire. Dorénavant, nous devons émettre, en comptabilité, des titres individuels à chaque famille pour chacune des prestations.

Le nécessaire a été fait début décembre, un technicien a paramétré à distance les logiciels E-enfance et de comptabilité afin que les flux passent correctement.

Ce changement engendre également la mise en place d'un nouveau service de paiement en ligne Payfip. La commune doit délibérer pour adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser, Monsieur le Maire a signer la convention d'adhésion à Payfip**

**Délibération n° 2022-058 : pas d'opposition ni abstention.**

#### 4- Régime indemnitaire des agents de la commune de Fontanès

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la délibération n°2021-062 passée le 10 décembre 2021 qui fixe les modalités d'attribution du RIFSEEP.

En effet, une condition d'attribution pour les agents contractuels a été fixé : « **Article 1<sup>er</sup>** - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la commune y compris les agents contractuels de droit public depuis plus d'un an est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes »

Au vu de la situation actuelle et du recrutement de trois nouveaux agents contractuels, Monsieur le Maire, souhaite revenir sur cette condition de plus d'un an, afin que ces trois agents puissent bénéficier dès le mois de janvier de cette prime. Il précise que leur travail et leur implication mérite de pouvoir être récompensée au même titre que les agents titulaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le retrait de cette condition.**

**Délibération n° 2022-059 : pas d'opposition ni abstention.**

La séance est levée à 22h45.

**Questions diverses**